



Convocation tribunal suite franchissement ligne continue

Par **Anto_2A**, le **20/05/2008** à **11:13**

Bonjour,

j'ai été arrêté le 10 décembre 2007 pour un "franchissement de ligne continue suite à une manoeuvre de dépassement non terminée". Jusqu'à aujourd'hui, aucune nouvelle.

Ce matin la gendarmerie d'un village (ni le mien, ni celui où a été commise l'infraction) m'a appelé pour que j'aille chercher le papier du jugement du tribunal (datant du 12/01/2008).

Celui-ci avait été envoyé par recommandé AR à une mauvaise adresse.

Le jugement est-il valable alors que je n'ai jamais reçu de convocation ?

La sanction (100€ + 22€ de frais administratifs) n'est-elle pas un peu lourde par rapport à l'infraction ?

Est ce que je peux contester ce jugement ?

Merci d'avance =)

Antony

Par **Jurigaby**, le **20/05/2008** à **14:10**

Bonjour.

Oui, vous pouvez faire opposition au greffe di tribunal qui a rendu la décision si vous trouvez cela trop élevé.